



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-028-2016-10

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2016-10-07-019 - Arrêté n° 117/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "XL-BIO" (3 pages)	Page 4
IDF-2016-10-20-013 - Arrêté N° 2016- 355 portant extension de capacité de l'ESAT Hors Les Murs géré par l'ADAPT (3 pages)	Page 8
IDF-2016-10-14-010 - arrêté N° 2016-345 portant cession d'autorisation du FAM Doisneau Paris 18ème à la Fondation Oeuvre Village d'Enfants (3 pages)	Page 12
IDF-2016-10-20-007 - Arrêté N° 2016-350 portant cession d'autorisation de la MAS Doisneau Paris 18ème à la Fondation Oeuvre Village d'Enfants (2 pages)	Page 16
IDF-2016-10-20-005 - arrêté N° 2016-351 portant cession d'autorisation du SESSAD Robert DOISNEAU Paris 18ème à la Fondation Oeuvre Village d'Enfants (3 pages)	Page 19
IDF-2016-10-20-006 - arrêté N° 2016-352 portant cession d'autorisation de l'IME Robert DOISNEAU Paris 18ème à la Fondation Oeuvre Village d'Enfants (3 pages)	Page 23
IDF-2016-10-07-018 - Liste des renouvellements tacites des autorisations de chirurgie esthétique opérés en 2016 pour le département de Paris (5 pages)	Page 27

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

IDF-2016-10-21-001 - Arrêté d'agrément VAO 2016 - EEVA Club Evasion (2 pages)	Page 33
---	---------

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2016-10-21-003 - ARRETE accordant à ECOCAMPUS SEINE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (3 pages)	Page 36
IDF-2016-10-21-002 - ARRETE accordant à SCI 50 AVENUE MONTAIGNE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 40

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2016-10-21-004 - Arrêté de tarification CHRS GOGIBUS 2016 (4 pages)	Page 43
IDF-2016-10-21-005 - Arrêté tarification 2016 CADA Adoma (3 pages)	Page 48

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-10-18-035 - Décision de préemption n°1600106 (5 pages)	Page 52
IDF-2016-10-20-003 - Décision de préemption n°1600108 (6 pages)	Page 58
IDF-2016-10-20-004 - Décision n°2016-227 constatant l'absence ou l'empêchement du Directeur Général d'exercer le droit de préemption et de priorité du 24 au 26 octobre 2016 inclus. (1 page)	Page 65

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-10-20-009 - Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2011283-0008 du 10 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de la Seine-et-Marne (2 pages)	Page 67
IDF-2016-10-20-011 - Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2014345-0006 du 11 décembre 2014 modifié portant nomination des membres du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie des Yvelines (2 pages)	Page 70

IDF-2016-10-20-008 - Arrêté portant modification de l'arrêté n°2011278-0008 du 5 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de Paris (2 pages)

Page 73

IDF-2016-10-20-012 - Arrêté portant modification de l'arrêté n°2015107-0002 du 17 avril 2015 modifié portant nomination des membres du conseil de l'Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie d'Ile de France (2 pages)

Page 76

Agence régionale de santé

IDF-2016-10-07-019

Arrêté n° 117/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
multi-sites "XL-BIO"

Arrêté n° 117/ARSIDF/LBM/2016
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« XL-BIO »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret N° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1er juillet 2015, portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/029 du 13 avril 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs de sa direction ;

Vu la demande reçue le 8 septembre 2016 et complétée les 20 et 26 septembre 2016, de Maître Marja BOURDON, représentant juridique du laboratoire de biologie médicale « XL-BIO » sis 16 boulevard Emile Zola à Nanterre (92000), en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante dudit laboratoire afin de prendre en compte, la fermeture du site sis 272 avenue Georges Clémenceau à Nanterre (92000) et l'ouverture concomitante du site sis 468 boulevard des Provinces Françaises à Nanterre (92000) à compter du 10 octobre 2016 ;

Vu l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 6 octobre 2016 ;

Considérant l'arrêté N° OS/OA/PS/DT92/N° 2014-067 du 20 mai 2014, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « XL-BIO » ;

Considérant le bail professionnel conclu entre la Société « MEDIPOLE NANTERRE » et la SELARL « XL-BIO » concernant le local sis 468 boulevard des Provinces Françaises à NANTERRE, en date du 31 juillet 2014 ;

ARRETE :

Article 1er : A compter du 10 octobre 2016, le laboratoire de biologie médicale « XL-BIO » dont le siège social sis 16 boulevard Emile Zola à Nanterre (92000), codirigé par Monsieur Jean-Claude FEUGIER, Monsieur Bernard LEMAITRE, Madame Stéphanie COURTIOL, Madame Josiane BRONCY et Madame Françoise CADIOU, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « XL-BIO » sise à la même adresse, agréée sous le n°92-30, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 92 002 693 7, est autorisé à fonctionner sous le numéro 92-183 sur les cinq sites, ouverts au public ci-dessous :

-le site principal et siège social ;
16 boulevard Emile Zola à NANTERRE (92000) ;
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 694 5 ;

-le site Foch :
13 Place du Maréchal Foch à NANTERRE (92000) ;
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), de microbiologie (parasitologie-mycologie) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 695 2 ;

-le site Tertre :
1/3 allée du Tertre à NANTERRE (92000) ;
Pratiquant les activités de microbiologie (parasitologie mycologie) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 696 0 ;

-le site Thorez :
27/29 rue Maurice Thorez à NANTERRE (92000) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 697 8 ;

-le site Pôle médical :
468 boulevard des Provinces Françaises à NANTERRE (92000) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 735 6.

La liste des cinq biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Monsieur Jean-Claude FEUGIER, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Bernard LEMAITRE, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Stéphanie COURTIOL, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Josiane BRONCY, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Françoise CADIOU, pharmacien, biologiste-coresponsable.

La répartition du capital social de la SELARL « XL-BIO » est la suivante :

Associés	Parts sociales	Droits de Vote
Monsieur Jean-Claude FEUGIER	1 799	1 799
Monsieur Bernard LEMAITRE	1 799	1 799
Madame Stéphanie COURTIOL	200	200
Madame Josiane BRONCY	200	200
Madame Françoise CADIOU	2	2
S/Total des biologistes associés exerçant	4 000	4 000
Total	4 000	4 000

Article 2 : A compter du 10 octobre 2016, l'arrêté OS/OA/PS/DT92/N°2014-067 du 20 mai 2014, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « XL-BIO », est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 7 octobre 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de
santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2016-10-20-013

Arrêté N° 2016- 355 portant extension de capacité de
l'ESAT Hors Les Murs géré par l'ADAPT

ARRETE N° 2016 – 355

Portant autorisation d'extension de capacité de 30 à 36 places de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Hors les Murs » sis à Sarcelles géré par l'association « L'ADAPT » située à Sarcelles

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2009-559 du 31 mars 2009 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise autorisant l'association « L'ADAPT » sise Tour Essor 93 - 14/16 rue Scandicci - 93508 Pantin à créer un ESAT « Hors les Murs » de 25 places sis 62 rue Pierre Brossolette 95200 Sarcelles ;
- VU** l'arrêté n°2010-206 du 24 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant à 30 places la capacité de l'ESAT « Hors les Murs » de Sarcelles ;
- VU** le projet d'extension de l'ESAT « Hors les Murs » transmis par l'association « L'ADAPT » à la Délégation départementale de l'Agence régionale de santé en date du 22 juin 2016 ;

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans le cadre de la politique d'insertion en milieu ordinaire développée par l'établissement ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

- CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2015-2019 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 71 400 euros au titre des crédits fléchés issus des mesures de la conférence nationale du handicap ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à étendre de six places la capacité de l'ESAT « Hors les Murs » sis 62 rue Pierre Brossolette - 95200 Sarcelles destiné à prendre en charge des adultes des deux sexes, à partir de 18 ans, présentant une déficience intellectuelle, est accordée à l'association « L'ADAPT » dont le siège social est situé Tour Essor 93 - 14/16 rue Scandicci - 93508 Pantin.

ARTICLE 2 :

La capacité totale de l'ESAT « Hors les Murs » est de 36 places.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 001 180 9

Code catégorie : 246
Code discipline : 908
Code fonctionnement (type d'activité) : 13
Code clientèle : 010

N° FINESS du gestionnaire : 93 001 948 4

Code statut : 61



ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

La Déléguée départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de France, est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 20 octobre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-10-14-010

arrêté N° 2016-345 portant cession d'autorisation du FAM
Doisneau Paris 18ème à la Fondation Oeuvre Village
d'Enfants

ARRETE N° 2016 - 345

**Portant cession d'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé du Centre Robert DOISNEAU
situé 110 rue des poissonniers Paris (75018) géré par la Fondation Hospitalière Sainte-
Marie au profit de la Fondation Œuvre Village d'Enfants**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

**LA MAIRE DE PARIS,
PRESIDENTE DU CONSEIL DE PARIS
SIEGEANT EN FORMATION DE CONSEIL DEPRTEMENTAL**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2010-32-5 portant création du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) et du Centre d'Activité de Jour Médicalisé (CAJM) de la Fondation Hospitalière Sainte-Marie ;
- VU** le protocole d'accord sur les modalités de la reprise du FAM en date du 30 mars 2016;
- VU** l'extrait du procès-verbal du Conseil d'administration de la Fondation Hospitalière Sainte-Marie du 27 avril 2016 approuvant l'opération d'apport au profit de la Fondation Œuvre Village d'Enfants sur la base du traité d'apport partiel d'actif et ses avenants ;
- VU** l'extrait du procès-verbal du Conseil d'administration de la Fondation Œuvre Village d'Enfants du 13 janvier 2016 approuvant l'opération d'apport à son bénéficiaire sur la base du traité d'apport partiel d'actif et ses avenants ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de gestion du FAM détenue par la Fondation dénommée « Hospitalière Sainte-Marie » sise 167, rue Raymond Losserand 75014 Paris est cédée à compter du 1^{er} janvier 2017 à la Fondation nommée « Œuvre Village d'Enfants » sise 19, rue Marius Grosso 69120 Vaulx en Velin.

ARTICLE 2 :

L'établissement, d'une capacité de 45 places dont 3 places temporaires, est destiné à prendre en charge d'adultes polyhandicapés et handicapés vieillissants et des adultes handicapés souffrant de sclérose en plaques ou présentant des séquelles d'accidents vasculaires cérébraux.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 750 047 631

Code catégorie : 437
Code discipline : 939 / 658
Code fonctionnement : 11
Code clientèle : 500 / 420

N° FINESS du gestionnaire : 690 793 435

Code statut : 63

Mode tarification : 09

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.



ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué Territorial de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris le, 14 octobre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Christophe DEVYS

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil Départemental
Le directeur de l'action sociale de l'enfance et
de la santé

SIGNE

Jean-Paul RAYMOND

Agence régionale de santé

IDF-2016-10-20-007

Arrêté N° 2016-350 portant cession d'autorisation de la
MAS Doisneau Paris 18ème à la Fondation Oeuvre Village
d'Enfants

ARRETE N° 2016 - 350
Portant cession d'autorisation d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)
du Centre Robert DOISNEAU situé 51 rue René Clair Paris (75018)
géré par la Fondation Hospitalière Saint-Marie au profit
de la Fondation Œuvre Village d'Enfants

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2009-338-24 portant création de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de 35 places ;
- VU** le protocole d'accord sur les modalités de la reprise de la MAS en date du 30 mars 2016 ;
- VU** l'extrait du procès-verbal du Conseil d'administration de la Fondation Hospitalière Sainte-Marie du 27 avril 2016 approuvant l'opération d'apport au profit de la Fondation Œuvre Village d'Enfants sur la base du traité d'apport partiel d'actif et ses avenants ;
- VU** l'extrait du procès-verbal du Conseil d'administration de la Fondation Œuvre Village d'Enfants du 13 janvier 2016 approuvant l'opération d'apport à son bénéficiaire sur la base du traité d'apport partiel d'actif et ses avenants ;
- CONSIDERANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de gestion de la MAS détenue par la Fondation dénommée « Hospitalière Sainte-Marie » sise 167, rue Raymond Losserand 75014 Paris est cédée à compter du 1^{er} janvier 2017 à la Fondation nommée « Œuvre Village d'Enfants » sise 19, rue Marius Grosso 69120 Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 2 :

L'établissement, d'une capacité de 35 places, est destiné à prendre en charge d'adultes polyhandicapés, handicapés moteurs et de personnes handicapées vieillissantes.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 750 047 425

Code catégorie : 255
Code discipline : 917
Code fonctionnement : 11
Code clientèle : 420/500

N° FINESS du gestionnaire : 69 079 343 5

Code statut : 63
Mode de tarification : 05

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Délégué Départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 20 octobre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-10-20-005

arrêté N° 2016-351 portant cession d'autorisation du
SESSAD Robert DOISNEAU Paris 18ème à la Fondation
Oeuvre Village d'Enfants

ARRETE N° 2016 – 351

**Portant cession d'autorisation d'un service spécial et de soins à domicile (SESSAD)
du Centre Robert Doisneau situé 51 rue René Clair Paris (75018)
géré par la Fondation Hospitalière Sainte-Marie
au profit de la Fondation Œuvre Village d'Enfants**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2011-110 du 13 juillet 2011 portant création d'un SESSAD de 25 places destiné à prendre en charge des enfants et adolescents autistes ;
- VU** l'arrêté n° 2013-267 portant diminution de la capacité du SESSAD de 25 à 22 places ;
- VU** le protocole d'accord sur les modalités de la reprise de l'IME en date du 30 mars 2016 ;
- VU** l'extrait du procès-verbal du Conseil d'administration de la Fondation Hospitalière Sainte-Marie du 27 avril 2016 approuvant l'opération d'apport au profit de la Fondation Œuvre Village d'Enfants sur la base du traité d'apport partiel d'actif et ses avenants ;
- VU** l'extrait du procès-verbal du Conseil d'administration de la Fondation Œuvre Village d'Enfants du 13 janvier 2016 approuvant l'opération d'apport à son bénéficiaire sur la base du traité d'apport partiel d'actif et ses avenants ;

- CONSIDERANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de gestion du SESSAD détenue par la Fondation dénommée « Hospitalière Sainte-Marie » sise 167, rue Raymond Losserand 75014 Paris est cédée à compter du 1^{er} janvier 2017 à la Fondation nommée « Œuvre Village d'Enfants » sise 19, rue Marius Grosso 69120 Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 2 :

L'établissement est destiné à prendre en charge des enfants autistes, pour une capacité de 22 places.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 0051534

Code catégorie : 182
Code discipline : 319
Code fonctionnement : 16
Code clientèle : 437
Mode de tarification : 05

N° FINESS du gestionnaire : 69 079 343 5
Code statut : 63

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



ARTICLE 6 :

Le Délégué Territorial de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Paris, le 20 octobre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-10-20-006

arrêté N° 2016-352 portant cession d'autorisation de l'IME
Robert DOISNEAU Paris 18ème à la Fondation Oeuvre
Village d'Enfants

ARRETE N° 2016 – 352

**Portant cession d'autorisation d'un Institut Médico-Educatif (IME)
du Centre Robert Doisneau situé 51 rue René Clair Paris (75018)
géré par la Fondation Hospitalière Sainte-Marie au profit
de la Fondation Œuvre Village d'Enfants**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2011-109 du 13 juillet 2011 portant création d'un IME de 20 places destiné à prendre en charge des adolescents autistes ou souffrant de troubles envahissants du développement ;
- VU** l'arrêté n° 2013-266 du 23 décembre 2013 portant modification de la capacité de l'IME de 20 à 21 places destiné à prendre en charge des adolescents autistes ou souffrant de troubles envahissants du développement ;
- VU** le protocole d'accord sur les modalités de la reprise de l'IME en date du 30 mars 2016 ;
- VU** l'extrait du procès-verbal du Conseil d'administration de la Fondation Hospitalière Sainte-Marie du 27 avril 2016 approuvant l'opération d'apport au profit de la Fondation Œuvre Village d'Enfants sur la base du traité d'apport partiel d'actif et ses avenants ;
- VU** l'extrait du procès-verbal du Conseil d'administration de la Fondation Œuvre Village d'Enfants du 13 janvier 2016 approuvant l'opération d'apport à son bénéficiaire sur la base du traité d'apport partiel d'actif et ses avenants ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de gestion de l'IME détenue par la Fondation dénommée « Hospitalière Sainte-Marie » sise 167, rue Raymond Losserand 75014 Paris est cédée à compter du 1^{er} janvier 2017 à la Fondation nommée « Œuvre Village d'Enfants » sise 19, rue Marius Grosso 69120 Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 2 :

L'établissement est destiné à prendre en charge des adolescents autistes ou souffrants de troubles envahissants du développement, âgés de 12 à 20 ans, pour une capacité de 21 places composée de 16 places en semi-internat et 5 en internat.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 0051526

Code catégorie : 183
Code discipline : 901
Code fonctionnement : 13 et 17
Code clientèle : 200
Mode de tarification : 05

N° FINESS du gestionnaire : 69 079 343 5
Code statut : 63

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



ARTICLE 6 :

Le Délégué Territorial de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Paris, le 20 octobre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-10-07-018

Liste des renouvellements tacites des autorisations de
chirurgie esthétique opérés en 2016 pour le département de
Paris

*Liste des renouvellements tacites des autorisations de chirurgie esthétique opérés en 2016 pour le
département de Paris*

LISTE DES RENOUVELLEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS DE CHIRURGIE ESTHETIQUE OPERES EN 2016 POUR LE DEPARTEMENT DE PARIS									
Raison Sociale EJ titulaire	Statut juridique	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Commune ET	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	Date d'effet du renouvellement	Date d'échéance de l'autorisation
FONDATION HOPITAL SAINT-JOSEPH	Fondation	750000523	GROUPE HOSPITALIER PARIS SAINT JOSEPH	PARIS 14	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	11/05/2016	10/05/2021
FONDATION OPHTALMOLOGIQUE ROTHSCHILD	Fondation	750000549	FONDATION OPHTALMOLOGIQUE ROTHSCHILD	PARIS 19	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	11/05/2016	10/05/2021
IACE CLINIQUE DU ROND POINT DES CHAMPS	Société Anonyme	750051088	IACE CLINIQUE DU ROND POINT DES CHAMPS	PARIS 08	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	08/06/2016	07/06/2021
IACE BZOWSKI ALAIN	Autre Organisme Privé à Caractère Commercial	750051120	IACE BZOWSKI ALAIN-CENTRE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE ET DE DERMATOLOGIE DE L'ALBONI	PARIS 16	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	15/06/2016	14/06/2021

IACE ALPHAND PERGOLÈSE	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	750051260	IACE ALPHAND PERGOLÈSE-CLINIQUE ALPHAND	PARIS 16	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	31/05/2016	30/05/2021
ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	Etablissement Public Régional d'Hospitalisation	750100042	HU SAINT LOUIS SITE LARIBOISIÈRE APHP	PARIS 10	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	13/05/2016	12/05/2021
ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	Etablissement Public Régional d'Hospitalisation	750100075	HU SAINT LOUIS SITE SAINT LOUIS APHP	PARIS 10	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	13/05/2016	12/05/2021
ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	Etablissement Public Régional d'Hospitalisation	750100125	HU PITIE SALPETRIÈRE APHP	PARIS 13	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	12/05/2016	11/05/2021
ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	Etablissement Public Régional d'Hospitalisation	750100232	HU PARIS NORD SITE BICHAT APHP	PARIS 18	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	13/05/2016	12/05/2021
ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	Etablissement Public Régional d'Hospitalisation	750100273	HU EST PARISIEN SITE TENON APHP	PARIS 20	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	11/05/2016	10/05/2021
SA CLINIQUE DU LOUVRE	Société Anonyme	750300014	CLINIQUE MEDICO CHIRURGICALE DU LOUVRE	PARIS 01	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	11/05/2016	10/05/2021
SAS CLINIQUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE	Société par Actions Simplifiée (SAS)	750300071	CLINIQUE GEOFFROY SAINT HILAIRE	PARIS 05	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	13/05/2016	12/05/2021

FONDATION INSTITUT ARTHUR VERNES	Fondation	750300097	INSTITUT ARTHUR VERNES	PARIS 06	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	11/05/2016	10/05/2021
SAS CLINIQUE DE L'ALMA	Société par Actions Simplifiée (SAS)	750300139	CLINIQUE DE L'ALMA	PARIS 07	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	11/05/2016	10/05/2021
MAISON DE CHIRURGIE	Société Anonyme	750300154	MAISON DE CHIRURGIE CLINIQUE TURIN	PARIS 08	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	11/05/2016	10/05/2021
SAS HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS	Société par Actions Simplifiée (SAS)	750300360	HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS	PARIS 13	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	12/05/2016	11/05/2021
SA CLINIQUE JEANNE D'ARC	Société Anonyme	750300410	CLINIQUE JEANNE D ARC	PARIS 13	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	11/05/2016	10/05/2021
SARL SARRETTE	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	750300550	CLINIQUE SAINTE GENEVIEVE	PARIS 14	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	12/05/2016	11/05/2021
SAS CLINIQUE BLOMET	Société par Actions Simplifiée (SAS)	750300592	CLINIQUE BLOMET	PARIS 15	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	13/05/2016	12/05/2021
SAS CLINIQUE CHIRURGICALE VICTOR HUGO	Société par Actions Simplifiée (SAS)	750300741	CLINIQUE CHIRURGICALE VICTOR HUGO	PARIS 16	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	11/05/2016	10/05/2021

SAS CMC BIZET	Société par Actions Simplifiée (SAS)	750300766	CLINIQUE BIZET	PARIS 16	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	12/05/2016	11/05/2021
NOUVELLE SA DE LA MUETTE	Société Anonyme	750300840	CLINIQUE DE LA MUETTE	PARIS 16	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	11/05/2016	10/05/2021
SA MAISON DE SANTE REMUSAT	Société Anonyme	750300857	CLINIQUE REMUSAT	PARIS 16	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	11/05/2016	10/05/2021
SA CLINIQUE CHIRURGICALE DU TROCADERO	Société Anonyme	750300881	CLINIQUE CHIRURGICALE DU TROCADERO	PARIS 16	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	11/05/2016	10/05/2021
SAS CLINIQUE INTER. DU PARC MONCEAU	Société par Actions Simplifiée (SAS)	750300915	CLINIQUE INTERNATIONALE PARC MONCEAU	PARIS 17	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	11/05/2016	10/05/2021
SA SEMCS	Société Anonyme	750301137	CLINIQUE CHIRURG ALLERAY-LABROUSTE	PARIS 15	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	13/05/2016	12/05/2021
SAS CLINIQUE DU MONT-LOUIS	Société par Actions Simplifiée (SAS)	750301145	CLINIQUE DU MONT LOUIS	PARIS 11	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	11/05/2016	10/05/2021
SARL ALTEC	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	750790164	CLINIQUE ROOSEVELT	PARIS 08	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	13/07/2016	12/07/2021

ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etablissement Public Régional d'Hospitalisatio n	750803447	HU-PARIS OUEST SITE G.POMPIDOU APHP	PARIS 15	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	20/02/2017	19/02/2022
---	--	-----------	--	-------------	--	--------------------	---	------------	------------

Paris, le 7 octobre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale (DRJSCS)

IDF-2016-10-21-001

Arrêté d'agrément VAO 2016 - EEVA Club Evasion

Agrément VAO 2016 - EEVA Club Evasion



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE 2016

portant agrément pour l'activité de séjours de
« vacances adaptées organisées »

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412-17
- VU le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé et de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, en date du 4 juillet 2012, nommant Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2015097-0003 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative ;
- VU l'arrêté n° 2016-DF2DF7EB du 12 septembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative ;
- VU le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article R 412-12 du code du tourisme est délivré à l'association :

Club Evasion EEVA
101 avenue du Général Leclerc
75685 PARIS CEDEX 14

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément est délivré pour l'organisation de séjours en France et à l'étranger.

Article 4 : En référence à l'article R 412-13, l'association «**Club Evasion EEVA**» transmettra au préfet de région d'Ile-de-France, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée. Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

Article 5 : En référence à l'article R 412-13-1, l'association «**Club Evasion EEVA**» informera le préfet de région dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 6 : L'agrément pourra être retiré dans les conditions stipulées par l'article R412-17 du code du Tourisme.

Article 7 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à l'association «**Club Evasion EEVA**».

Fait à Paris, le **21 OCT. 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

**Le directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Pascal FLORENTIN

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2016-10-21-003

ARRETE accordant à ECO-CAMPUS SEINE l'agrément
institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE n°

accordant à ECOCAMPUS SEINE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par BNP PARIBAS IMMOBILIER pour le compte d'ECOCAMPUS SEINE, reçue en préfecture de région le 21/07/2016 ;
- Vu** l'arrêté en date du 26 juillet 2016 prescrivant une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nanterre pour le projet des Papeteries, signé du vice-président de l'établissement public territorial « Paris Ouest La Défense » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2016-09-19-013 du 19/09/2016 portant ajournement de décision à ECOCAMPUS SEINE, notifié le 20/09/2016 ;

Considérant que le schéma directeur de la région Île-de-France (fascicule 5 – Proposition pour la mise en œuvre) indique que les départements ayant créés un nombre important d'emplois auront à mener un effort de production de logements plus important

Considérant que cela est particulièrement prégnant pour les Hauts-de-Seine et que cela nécessitera la production d'une quantité certaine de logements dans les années à venir pour compenser l'ampleur du projet porté par ECOCAMPUS SEINE ;

Considérant que les équilibres habitat-activités sont à développer collectivement à l'échelle de l'établissement public territorial « Paris Ouest La Défense », une programmation intégrant la compensation du projet porté par ECOCAMPUS SEINE est attendue dans le cadre de la mise en œuvre du futur plan local de l'habitat ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Île-de-France ;

ARRETE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à ECOCAMPUS SEINE, en vue de la réalisation à NANTERRE (92000) – 109, avenue de la Commune de Paris – Campus Seine – d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 127 800 m².

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bâtiment A1 :	20 100 m ² répartis en :
Bureaux :	19 700 m ² (construction)
Locaux d'accompagnement :	400 m ² (construction)
Bâtiment A2 :	22 100 m ² répartis en :
Bureaux :	21 700 m ² (construction)
Locaux d'accompagnement :	400 m ² (construction)
Bâtiment B :	37 000 m ² répartis en :
Bureaux :	33 600 m ² (construction)
Locaux d'accompagnement :	3 400 m ² (construction)
Bâtiment C1 :	19 000 m ² répartis en :
Bureaux :	18 600 m ² (construction)
Locaux d'accompagnement :	400 m ² (construction)
Bâtiment C2 :	25 600 m ² répartis en :
Bureaux :	23 700 m ² (construction)
Locaux d'accompagnement :	1 900 m ² (construction)
Bâtiment RIE :	2 000 m ² répartis en :
Locaux d'accompagnement :	2 000 m ² (construction)
Bâtiment SPORT :	2 000 m ² répartis en :
Locaux d'accompagnement :	2 000 m ² (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : Une étude fine liée aux enjeux d'accessibilité devra être réalisée afin de démontrer les impacts du projet sur le réseau routier et de transport en commun à proximité du site. Des solutions concrètes devront être proposées quant à l'amélioration de la desserte du site, par transport en commun et par route.

Article 5 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 6 : La présente décision sera notifiée à :

ECOCAMPUS SEINE
167, quai de la Bataille de Stalingrad
92867 ISSY-LES-MOULINEAUX cedex

Article 7 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre chargé de l'aménagement du territoire, vaut rejet implicite.

Article 8 : Le préfet des Hauts-de-Seine et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le **21 OCT. 2016**
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2016-10-21-002

ARRETE accordant à SCI 50 AVENUE MONTAIGNE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE n°

accordant à SCI 50 AVENUE MONTAIGNE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par CHELSFIELD pour le compte de SCI 50 AVENUE MONTAIGNE, reçue à la préfecture de région le 08/07/2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2016-09-19-016 du 19/09/2016 portant ajournement de décision à SCI 50 AVENUE MONTAIGNE, notifié le 21/09/2016 ;

Considérant que la majorité de l'extension demandée porte sur des surfaces situées en sous-sol et que le reliquat se situe en surélévation d'une structure bâtie existante ;

Considérant que des compléments apportés par le pétitionnaire ont permis de démontrer l'impossibilité technique et financière de réaliser une opération mixte logements-bureaux dans ce projet, sur l'impasse d'Antin ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage dans une documentation en date du 18 octobre 2016 à redévelopper, dans le cadre de sa stratégie d'innovation et de valorisation, d'autres actifs parisiens par mutation d'espaces tertiaires vers le logement ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRETE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI 50 AVENUE MONTAIGNE, en vue de la réalisation à PARIS (75008) – 50, avenue Montaigne – 12/14, impasse d'Antin – d'une opération de réhabilitation lourde d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 13 888 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	11 888 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	2 000 m ² (extension de locaux)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

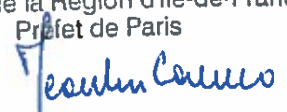
Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCI 50 AVENUE MONTAIGNE
54, avenue Montaigne
75008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre chargé de l'aménagement du territoire, vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, le **21 OCT. 2016**
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-10-21-004

Arrêté de tarification CHRS GOGIBUS 2016

Arrêté fixant la dotation 2016 du CHRS GOGIBUS (92)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : "L'Amirale Major Georgette GOGIBUS" à Neuilly-sur-Seine

N° SIRET : 43 196 860 100 739

N° EJ Chorus : 2101763818

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2010 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « l'Amirale Major Georgette GOGIBUS » sis 14, bd du Général Koenig, à Neuilly-sur-Seine assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par la fondation ARMEE DU SALUT ;
- Vu** l'arrêté DRIHL/SHAL n° 2016- 76 du 20 juin 2016 autorisant l'extension de la capacité de 50 à 64 places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « l'Amirale Major Georgette GOGIBUS » sis, 14, bd du Général Koenig, à Neuilly-sur-Seine ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 21 juillet 2016;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « l'Amirale Major Georgette GOGIBUS », sis, 4, quai du Général Koenig, 92 200 à Neuilly-sur-Seine, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	316 963	1 249 764.36
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	554 782.35	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	378 019.01	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 132 148.36	1 230 164.36
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	97 016	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 000	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS « l'Amirale Major Georgette GOGIBUS » est fixée à **1 132 148.36€**, intégrant la reprise des excédents antérieurs, soit **19 600€**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **94 345.70€**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, délégués à l'Unité Opérationnelle du département des Hauts-de-Seine. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Hauts-de-Seine. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21/10/2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-10-21-005

Arrêté tarification 2016 CADA Adoma



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

Opérateur : SAEM ADOMA

N° SIRET Siège ADOMA : 788-058-030 00016

N° EJ Chorus : 2101 760 886

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 , L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 mai 2016, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 31 mai 2016 ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2013/300 du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L 313 –11 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 9 janvier 2014 entre la société anonyme d'économie mixte (SAEM) ADOMA et l'État, en région Île-de-France, pour l'activité asile 2014 – 2016.

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, gérés par la société anonyme d'économie mixte ADOMA, dont le siège social est situé au 42 rue Cambronne à Paris (75 015), a été fixée, pour 2016, en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé, à 4 968 176 euros.

La quote-part de la dotation globalisée commune répartie par établissement, à titre prévisionnel, est annexée au présent arrêté.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 414 014,67 euros.

Article 2 :

Cette dotation globalisée commune sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur sur le centre financier « 0303-DR75-DRIH », domaine fonctionnel « 0303-02-15 », activité « 030 313 020 101 », centre de coûts « IHLDR75075 ». L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21 OCT. 2016

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

ANNEXE

à l'arrêté fixant la dotation globalisée commune des centres d'accueil pour demandeurs d'asile,
gérés par la société d'économie mixte ADOMA

Département	Etablissement	Dotation globalisée commune 2016 répartie par établissement
78	CADA DES YVELINES	2 060 884,14 €
91	CADA SUD ESSONNE	914 038,97 €
93	VILLEMOMBLE BEL AIR	546 200,96 €
94	CADA BOISSY	597 812,02 €
95	CADA BEAUCHAMP	849 239,91 €
Région IDF		4 968 176,00 €

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-10-18-035

Décision de préemption n°1600106

Parcelle cadastrée AZ 312 - Chemin des Coutures - LIMAY (78)

DECISION
Exercice du droit de préemption urbain
pour le bien cadastré section AZ n°312 à Limay (78)

N° 1600106
Réf. 2016-78335V2920

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,



4-14 rue Ferrus 75014 Paris – Téléphone : 01 40 78 91 00 – Fax 01 40 78 91 00

GP

Vu le décret n°2007-783 du 10 mai 2007 délimitant le périmètre de l'Opération d'Intérêt National Seine-Aval,

Vu le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à organiser l'armature logistique francilienne en préservant et en développant le potentiel de fonctionnement multimodal du transport de marchandises et de la logistique,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 28 avril 2009 et son projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Vu l'arrêté préfectoral N°08-206/DDD du 12 décembre 2008 portant création d'une zone d'aménagement différé sur le territoire de la Commune de Limay

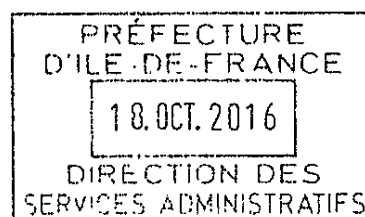
Vu l'arrêté Préfectoral du 25 mai 2016 portant renouvellement et modification de périmètre d'une Zone d'Aménagement Différé sur la Commune de Limay,

Vu l'information établie par le Tribunal de Grande Instance de Versailles, Chambre des saisies immobilières, en application de l'article L213-15 du code de l'Urbanisme, reçue le 15 juin 2016 en Mairie de Limay (78), informant Monsieur la Maire de la mise en œuvre d'une procédure de saisie immobilière pour un bien appartenant à la SCI MMPI, cadastré section AZ n°312 sis chemin des coutures et de la mise aux enchères pour un prix de 45 000 €,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu l'extrait du procès-verbal de l'audience d'adjudication du 21 septembre 2016 en date du 6 octobre 2016 confirmant une adjudication pour 85 000 €, de frais taxés pour un montant de 8.247,34 € et de l'absence de surenchère,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 12 octobre 2016



Considérant :

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France visant notamment à organiser l'armature logistique francilienne en préservant et en développant le potentiel de fonctionnement multimodal du transport de marchandises et de la logistique,

Considérant les objectifs du projet de territoire Seine Aval et notamment l'accueil d'activités économiques nouvelles et diversifiées et l'amélioration du taux d'emploi qui constitue la première priorité,

Considérant que l'Etablissement Public d'Etat Port autonome de Paris doit mettre en œuvre un projet d'extension de la ZAC portuaire de Limay-Porcheville sur le territoire de la commune de Limay, permettant la création d'emplois et permettant le fonctionnement multimodal du transport de marchandises et de la logistique,

Considérant les objectifs de développement de la zone portuaire exposés dans le PADD du PLU de la Commune de Limay,

Considérant le plan de zonage et le règlement du PLU classant la parcelle précitée en zone AUi au PLU à vocation urbaine et à destination de commerces et d'activités,

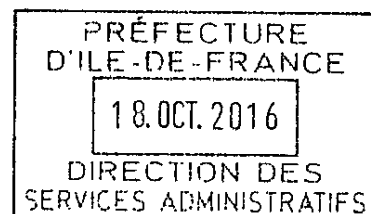
Considérant que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, fixe pour second objectif prioritaire à l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France de contribuer au développement et à l'équilibrage territorial des activités économiques,

Considérant que ces actions d'aménagement urbain tendant au développement économique nécessitent une maîtrise foncière préalable,

Considérant que la réalisation de l'objectif poursuivi à savoir organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

Décide :



5

PREEMPTION

Article 1 :

D'acquérir aux prix et conditions proposés de l'adjudication susvisée, le bien cadastré à Limay section AZ n° 312, soit au prix de 85 000 €,

Ce prix s'entendant de l'immeuble occupé tel que précisé dans la notification du Tribunal de Grand Instance de Versailles, ses annexes et les documents communiqués le 15 juin 2016,

Article 2 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

Article 3:

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier et sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Tribunal de Grande Instance de Versailles, chambre des saisies immobilières, avenue de l'Europe VERSAILLES
- A la SCP H&A, domiciliée 53, Boulevard de la Reine 78000 VERSAILLES en tant que mandataire liquidateur judiciaire de la SCI MMPI,
- A Monsieur CHAPET Mohammed, domicilié 2 rue Champeau 78200 MANTES-LA-JOLIE en sa qualité d'acquéreur évincé,

Article 4 :

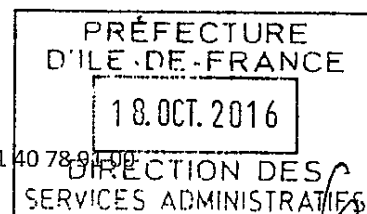
La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Limay.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de Versailles

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France. En cas de rejet du recours gracieux par l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Versailles

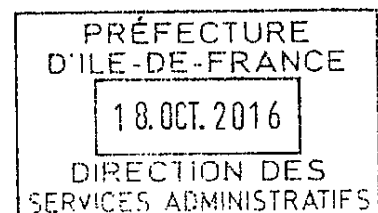
4-14 rue Ferrus 75014 Paris – Téléphone : 01 40 78 91 00 – Fax 01 40 78 91 00



L'absence de réponse de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le **17 OCT. 2016**

Gilles BOUVELOT
Directeur Général



4-14 rue Ferrus 75014 Paris – Téléphone : 01 40 78 91 00 – Fax 01 40 78 91 00

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-10-20-003

Décision de préemption n°1600108

93 ave de Galliéni - BAGNOLET (93)

DECISION

**Exercice du droit de préemption urbain
par délégation de la Commune de Bagnolet
pour les biens situés 93 avenue Gallieni à Bagnolet et
cadastrés section AC n°26**

N° 1600108

Réf. DIA n°93. 006. 16.B0318

LE DIRECTEUR GENERAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de justice administrative,

VU le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France.

VU la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

VU la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

VU le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville de Bagnolet approuvé par délibération du Conseil municipal le 10 février 2011, mis à jour le 2 décembre 2014, modifié par modification simplifiée en date 8 avril 2015 puis par la modification n°1 du PLU approuvée le 17 décembre 2015 et rendue exécutoire le 30 janvier 2016,

VU le Programme pluriannuel d'intervention 2016-2020, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile de France le 15 septembre 2016,



GR

VU la délibération du 10 décembre 1987 instituant le Droit de Préemption Urbain sur BAGNOLET à l'exclusion des périmètres des Zones d'Aménagement Différé alors en vigueur ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 7 novembre 1991 et du 31 janvier 2001, portant extension du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble du territoire de Bagnolet dans le sens de l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération n° B15-1-10 en date du 27 mars 2015 du Bureau du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France approuvant la convention d'intervention foncière entre la Ville de Bagnolet et l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

VU la délibération n°66 en date du 27 mai 2015 de la Commune de Bagnolet approuvant la convention d'intervention foncière entre la Ville de Bagnolet et l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

VU la convention d'intervention foncière conclue le 7 juillet 2015 entre la Ville de Bagnolet et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°93.006.16.B0318 établie par Maître Dumont, notaire, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue en mairie le 25 juillet 2016, concernant un bien sis à BAGNOLET, 93 avenue Gallieni, cadastré section AC n°26, appartenant à Madame et Monsieur Ramiro BAPTISTA, cédé en totalité au prix de 270 000 € (DEUX CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS), en valeur occupé,

VU la délibération du Conseil Municipal du 05 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la compétence pour déléguer le droit de préemption ;

VU la décision du Maire de Bagnolet par arrêté en date du 7 septembre 2016 portant délégation à l'EPFIF l'exercice du droit de préemption pour le bien sis 93 avenue Gallieni à Bagnolet et cadastré section AC n° 26, appartenant à Madame et Monsieur Ramiro BAPTISTA, conformément à la déclaration d'intention d'aliéner parvenue en mairie le 25 juillet 2016,

VU la demande de visite adressée aux propriétaires par la Commune de Bagnolet le 12 septembre 2016 par lettre recommandée avec accusé de réception reçue en date du 16 septembre 2016,

VU la délibération n°140 du Conseil Municipal du 18 novembre 2015 instaurant le périmètre d'étude « République-Gallieni-Robespierre », visant à encadrer l'évolution des ilots urbains par un schéma d'aménagement et des études pré-opérationnelles, au sein duquel se situe la parcelle du 93 avenue Gallieni, cadastré AC 26, objet de la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée,



2

B

VU le projet envisagé à cette adresse de démolition du bâti existant et de construction d'une opération mixte d'environ 19 logements dont 7 logements sociaux et environ 200 m² de commerce,

VU le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

VU l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales,

CONSIDERANT l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

CONSIDERANT les objectifs du schéma directeur de la Région Ile-de-France visant notamment à optimiser l'espace urbanisé par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existants,

CONSIDERANT que l'axe Gallieni constitue un secteur d'enjeux métropolitains, le SDRIF identifiant ce secteur comme un pôle économique au rayonnement international, conformément à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,

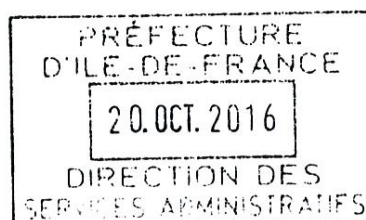
CONSIDERANT que ce site est d'importance métropolitaine et qu'il est nécessaire de soutenir l'émergence d'un véritable pôle d'attractivité économique de l'est parisien,

CONSIDERANT les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

CONSIDERANT que la convention d'intervention foncière conclue le 7 juillet 2015 entre la Ville de Bagnolet et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France porte notamment sur le périmètre dit « Gallieni-République-Robespierre » au sein duquel se situent la parcelle sise 93 avenue Galliéni à Bagnolet, cadastré section AC n°26, objet de la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée,

CONSIDERANT que la parcelle située 93 avenue Gallieni, cadastré AC 26 se situent dans le périmètre d'étude « République-Gallieni-Robespierre », instauré par délibération n°140 du Conseil Municipal du 18 novembre 2015, visant à encadrer l'évolution des ilots urbains par un schéma d'aménagement et des études pré-opérationnelles faisant l'objet de l'étude urbaine lancé par la ville et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France en juin 2016,

CONSIDERANT que l'acquisition de la parcelle sise 93 avenue Gallieni à Bagnolet et cadastré section AC n° 26 permettra la réalisation d'une opération mixte d'environ 19 logements dont 7 logements sociaux et environ 200 m² de commerce,



3

G

CONSIDERANT que la réalisation d'une telle opération présente un intérêt général au sens de l'article L210-1 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L 210-1 et suivants du Code de l'urbanisme, le Maire de Bagnolet a décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France par arrêté municipal du 7 septembre 2016,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 213-2 du Code de l'urbanisme, la ville de Bagnolet a formulé par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 16 septembre 2016, une demande de visite du bien objet de la DIA susvisée,

CONSIDERANT qu'aucune réponse écrite n'a été adressée à la ville de Bagnolet dans le délai de 8 jours à compter de la date de réception de la demande de visite, votre refus de visite est tacite depuis le 23 septembre 2016,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L213-2 du Code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption dispose d'un mois à compter du 23 septembre 2016 pour prendre sa décision de préemption,

CONSIDERANT que la convention d'intervention foncière entre la Ville de Bagnolet et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France susvisée a pour objet d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des projets des collectivités publiques par une action foncière en amont,

CONSIDERANT que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, fixe pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements, en particulier sociaux et le développement économique en favorisant la mixité sociale et fonctionnelle,

CONSIDERANT que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

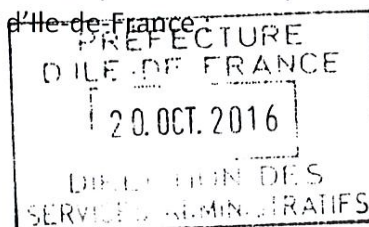
DECIDE

ARTICLE 1 :

De proposer d'acquérir le bien sis 93 avenue Gallieni et cadastré section AC 26, tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix définitif de 140 000 € (CENT QUARANTE MILLE EUROS).

ARTICLE 2 :

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France



4

B

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L213-14 et R213-12 du Code de l'Urbanisme; ou
- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix ; ou
- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une déclaration d'intention d'aliéner

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

ARTICLE 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera notifiée par d'Huissier de Justice à :

- Madame et Monsieur Ramiro BAPTISTA, 12 Larco de Cina, 5430090 VALPACOS, PORTUGAL, en tant que propriétaires,
- Maître Frédéric DUMONT, 1 Avenue Walwein, 93100 Montreuil, en tant que notaire et mandataire de la vente,
- Monsieur Mourad BARACHE, 7 rue Mare à l'Ane, 93100 Montreuil, en sa qualité d'acquéreur évincé.

ARTICLE 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Bagnolet.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL.



h

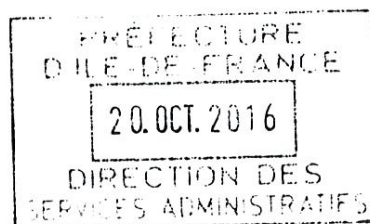
En vertu de l'article R 421-7 du Code de la Justice administrative, ces délais de recours sont augmentés de deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger.

L'absence de réponse de l'EPIFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le **20 OCT. 2016**



Gilles BOUVELOT
Directeur Général



Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-10-20-004

Décision n°2016-227 constatant l'absence ou
l'empêchement du Directeur Général d'exercer le droit de
préemption et de priorité du 24 au 26 octobre 2016 inclus.

Décision n° 2016-227

CONSTATANT L'ABSENCE OU L'EMPECHEMENT DU DIRECTEUR GENERAL D'EXERCER LE DROIT DE PREEMPTION ET DE PRIORITE

Le Directeur Général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des Établissements Publics Fonciers des Hauts de Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M. Gilles BOUVELOT, Directeur Général de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le douzième alinéa de l'article 11 du règlement intérieur institutionnel de l'Établissement déléguant l'exercice du droit de préemption au Directeur Général Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général,

Décide :

Article 1 : Le droit de préemption et de priorité est exercé par le Directeur Général Adjoint opérationnel de l'Établissement, Monsieur Michel GERIN, durant la période du 24 au 26 octobre 2016 inclus.

Article 2 : La présente décision prendra effet à compter du 24 octobre 2016.

Fait à Paris, le 20 octobre 2016

Le Directeur Général,
Gilles BOUVELOT



Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-10-20-009

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2011283-0008 du
10 octobre 2011 modifié portant nomination des membres
du conseil d'administration de la Caisse d'allocations
familiales de la Seine-et-Marne



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

**portant modification de l'arrêté n° 2011283-0008 du 10 octobre 2011 modifié
portant nomination des membres du conseil d'administration
de la Caisse d'allocations familiales de la Seine-et-Marne**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L212-2 pour les caisses d'allocations familiales et D231-2 à D231-5 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté n° 2011283-0008 du 10 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de la Seine-et-Marne ;
- VU** la désignation formulée par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) en date du 18 juillet 2016 ;
- SUR** proposition de la cheffe de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté n° 2011283-0008 du 10 octobre 2011 susvisé est ainsi modifié :

A l'article 1^{er} de l'annexe de l'arrêté susvisé, les dispositions du 1 « Représentants des assurés sociaux »

« d) confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

TITULAIRE : Monsieur Noël BARBIER

SUPPLEANTE : Madame Catherine GASPERMENT »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« d) confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

TITULAIRE : Monsieur Noël BARBIER

SUPPLEANT : Monsieur François CHABERT »

ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la cheffe de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 20 OCT. 2016

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Île-de-France


Yannick IMBERT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-10-20-011

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2014345-0006 du
11 décembre 2014 modifié portant nomination des
membres du conseil de la Caisse primaire d'assurance
maladie des Yvelines



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

**portant modification de l'arrêté n° 2014345-0006 du 11 décembre 2014 modifié
portant nomination des membres du conseil
de la Caisse primaire d'assurance maladie des Yvelines**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L211-2, R211-1, D231-4 et D231-5 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté n° 2014345-0006 du 11 décembre 2014 modifié portant nomination des membres du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie des Yvelines ;
- VU** la désignation formulée par la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) en date du 5 septembre 2016 ;
- SUR** proposition de la cheffe de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté n° 2014345-0006 du 11 décembre 2014 susvisé est ainsi modifié :

A la rubrique relative aux « Représentants des assurés sociaux » les dispositions de l'alinéa 2 de l'annexe de l'arrêté susvisé

« Confédération française démocratique du travail (CFDT)

TITULAIRE : Monsieur Gilles DAUVET

TITULAIRE : Madame Thérèse LODE

SUPPLEANT : Monsieur Michel CATALDO

SUPPLEANTE : Madame Catherine MARY »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Confédération française démocratique du travail (CFDT)

TITULAIRE : Monsieur Gilles DAUVET

TITULAIRE : Madame Thérèse LODE

SUPPLEANT : Monsieur Jean WOJEWADA

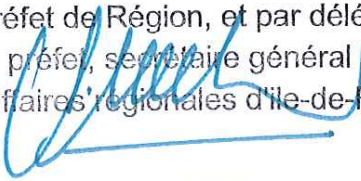
SUPPLEANTE : Madame Catherine MARY »

ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la cheffe de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 20 OCT. 2016

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France


Yannick IMBERT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-10-20-008

Arrêté portant modification de l'arrêté n°2011278-0008 du
5 octobre 2011 modifié portant nomination des membres
du conseil d'administration de la Caisse d'allocations
familiales de Paris



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

**portant modification de l'arrêté n°2011278-0008 du 5 octobre 2011 modifié
portant nomination des membres du conseil d'administration
de la Caisse d'allocations familiales de Paris**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L212-2 pour les caisses d'allocations familiales et D231-2 à D231-5 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté n°2011278-0008 du 5 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de Paris ;
- VU** la désignation formulée par la Confédération Française Démocratique du Travail (CFE-CGC) en date du 6 septembre 2016 ;
- SUR** proposition de la cheffe de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté n°2011278-0008 du 5 octobre 2011 susvisé est ainsi modifié :

A la rubrique relative aux « Représentants des assurés sociaux » les dispositions de l'alinéa 5 de l'annexe de l'arrêté susvisé

« e) Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)

TITULAIRE : Monsieur Gérard BERVAS

SUPPLEANT : Monsieur Pascal HOCHARD »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« e) Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)

TITULAIRE : Monsieur Pascal HOCHARD

SUPPLEANT : Madame Huguette FOUACHE »

ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la cheffe de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 20 OCT. 2016,

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Île-de-France

Yannick IMBERT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-10-20-012

Arrêté portant modification de l'arrêté n°2015107-0002 du
17 avril 2015 modifié portant nomination des membres du
conseil de l'Union pour la gestion des établissements des
caisses d'assurance maladie d'Ile de France



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

**portant modification de l'arrêté n° 2015107-0002 du 17 avril 2015 modifié
portant nomination des membres du conseil
de l'Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie
d'Ile de France**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L216-1, L216-3 et R211-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2004 fixant les statuts types des unions pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie ;
- VU** l'arrêté n°2015107-0002 du 17 avril 2015 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie d'Ile de France ;
- VU** la désignation formulée par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) en date du 29 juillet 2016 ;
- SUR** proposition de la Cheffe de l'antenne interrégionale de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté n°2015107-0002 du 17 avril 2015 susvisé est ainsi modifié :

A la rubrique relative aux « Représentants des employeurs » les dispositions de l'alinéa 1 de l'annexe de l'arrêté susvisé

«Mouvement des entreprises de France

*TITULAIRE : Monsieur Gérard FRIEDMANN
TITULAIRE : Monsieur Helder LIMA
TITULAIRE : Monsieur Franck SAUL
TITULAIRE : Monsieur Roger YAWAT NTANDJI
SUPPLÉANT : Monsieur Frédéric JANVIER
SUPPLÉANT : Monsieur Alix LIGNEAU
SUPPLÉANT : Monsieur Alain RICHNER
SUPPLÉANT : Monsieur Stéphan SCHERMANN »*

Sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

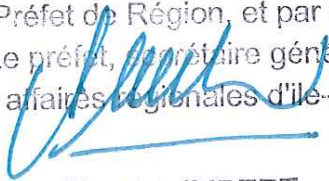
TITULAIRE : Monsieur Stéphan SCHERMANN
TITULAIRE : Monsieur Helder LIMA
TITULAIRE : Monsieur Franck SAUL
TITULAIRE : Monsieur Roger YAWAT NTANDJI
SUPPLÉANT : Monsieur Frédéric JANVIER
SUPPLÉANT : Monsieur Alix LIGNEAU
SUPPLÉANT : Monsieur Alain RICHNER
SUPPLÉANT : ----- »

ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la cheffe de l'antenne interrégionale de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 20 OCT. 2016

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France


Yannick IMBERT